

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 4 décembre
2019

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	28 novembre 2019
Date d'affichage :	28 novembre 2019
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	13
Votants :	15

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Edward LING, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Laure LUCAS, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Lucie LE BOURRE, Delphine LE LOUEDEC, Gaëtan GUILLERM, Denis LAGRUE (quitte la séance après l'examen du Procès-verbal de la séance précédente), Carole LE JEUNE, Corinne LE COZ.

Procurations : Mme Delphine LE LOUEDEC à Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET,

Mme Corinne LE COZ à M. Yannick LE FELT.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Claudine PERROT*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2019

Mme le Maire propose de rajouter au point II les éléments suivants :

Mme Tison dit son désaccord quant au nouveau service qui ne ramassera les ordures ménagères et déchets sélectifs que sur les points d'apport volontaire dans les villages.

M. Lagrue prend la parole pour 3 remarques :

- *Le verbatim (compte-rendu des discussions) ne reprend pas les votes.*

Mme le Maire accepte la remarque et s'excuse de cet oubli

- *Les délibérations n'ont pas été jointes au courrier.*

Mme le Maire demande l'indulgence pour cet oubli, qui ne se reproduira plus. Le Directeur général des services en prend la responsabilité, ne possédant pas encore toutes les subtilités d'un Conseil Municipal.

- *M. Lagrue conteste la transcription du point relatif à l'autorisation d'ester en justice dans l'affaire Merceron TP/ SAFEGE / Commune de Callac.*

M. Lagrue dit, que présenté comme tel, à savoir « Mme le Maire demande à la minorité les raisons de son abstention. M. Lagrue ne répond pas. », n'est pas la réalité. Il demande donc d'effacer cette phrase.

M. Lagrue, a posteriori, justifie l'abstention par « c'était te donner tous les pouvoirs, sans avoir tous les tenants et aboutissants du dossier ».

M. Le Louët : « Alors pourquoi ne pas l'avoir dit en temps voulu, on ne peut pas deviner ce que tu as dans la tête »

Devant le refus de Mme le Maire, confortée par tous les membres du Conseil présents ce 13 novembre, M. Lagrue se lève et quitte la séance.

Mme le Maire, pour conclure, déplore la politique de la chaise vide, qui ne sert pas les intérêts des callacois.

Le verbatim est remis, pour adoption, au prochain Conseil Municipal de janvier 2020.

Mme Le Jeune ayant donné procuration à M. Lagrue, celle-ci ne peut être retenue dans le décompte des votants.

I – Budget communal : réalisation d'un emprunt de 100 000 €

Mme le Maire précise que l'emprunt prévu était de 320 000 €. Comme nombre de travaux n'a pas été réalisé, le montant est de 100 000 € à un taux extrêmement bas de 0,61 %.

Adoption à l'unanimité

II - Transfert de compétence eau et assainissement et dissolution du budget assainissement au 31/12/2018

Le Conseil Municipal décide de ne verser que la moitié des excédents de fonctionnement et d'investissement à Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA). Le solde sera versé au 31/12/2020.

Mme le Maire souligne que 48 % des excédents versés par les Communes de GPA viennent de Callac.

Adoption à l'unanimité

IV – Nouvelle convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune de Callac pour la mise à disposition des locaux communaux au profit de l'ALSH avec prestation de service restauration

Mme le Maire explique que de nouvelles bases de calcul ont été adoptées conjointement par la Commune et GPA. Les loyers intégreront forfaitairement les fluides, ce qui évitera les oublis de relevé des compteurs.

Les fournitures alimentaires seront réglées au réel.

Les cuisiniers travailleront pour GPA pendant les jours d'ALSH à 17,14 € de l'heure.

Adoption à l'unanimité

VI – Réfection du sol du Gymnase de Kerbuannec : marché de travaux Société ART DAN

Les échantillons circulent. La couleur verte entourée de jaune est choisie.

Jean-Paul Le Louët détaille l'intérêt du produit : souple et amortisseur de chocs.

Adoption à l'unanimité

VII – Demande de subvention et plan de financement de la réfection du sol du Gymnase de Kerbuannec

La subvention avait été actée lors de la revoyure.

Il s'agit aujourd'hui de la solliciter auprès du Département des Côtes-d'Armor.

VIII – Demande de subvention et plan de financement des travaux de renforcement de charpente et d'isolation du Gymnase Montfort

Mme le Maire rappelle les grandes lignes du projet et souligne le mauvais état des charpentes, leur sous-dimensionnement et le besoin de les renforcer avant de changer les tôles, pour des bacs acier + isolation, beaucoup plus lourds.

Le dossier doit être déposé pour le 10 janvier 2020 à la Sous-Préfecture, pour solliciter la DETR.

S'il rentre dans les critères, très rudes, ce dossier sera proposé également au Comité Unique de Programmation.

Ces travaux sont très lourds financièrement et confirment la réputation de « boulet » de ce gymnase.

Les travaux seront phasés :

- Phase 1 - 2020 : Charpentes extérieure et intérieure : 109 000 €
Subvention DETR
Travaux terminé avant la PLB*
- Phase 2 – 2021 : Couverture et isolation
Travaux à faire avant fin juin 2021, sinon la subvention « Contrat de territoire » sera perdue*
- Phase 3 – option : Panneaux photovoltaïques*

Adoption à l'unanimité

Questions diverses :

- Situation sur les travaux du barrage :*

Travaux suspendus jusqu'à la reprise ? Reprise non programmée car dépendante de la météo.

La Commune organisera une réunion avec les différentes parties et leur conseil juridique au plus tôt. Nous espérons privilégier la conciliation à un procès.

- Question de M. Le Felt :*

Les 4 associations utilisant le gymnase de Kerbuannec souhaitent une vitrine fermée pour leur communication.

Mme Rolland précise qu'il y en a une aux Services Techniques Municipaux. Il faudra voir si elle peut convenir après les travaux.

Le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I – Budget communal : réalisation d’un emprunt de 100 000 €.

Pour assurer le financement des travaux réalisés et engagés en 2019, il convient de réaliser un emprunt de 100 000 €.

- Durée : 15 ans
- Taux fixe
- Echéance annuelle – remboursement constant
- Encaissement : 1^{er} trimestre 2020

Quatre établissements bancaires ont été consultés le 26 novembre : le Crédit Mutuel de Bretagne, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel (CRCAM), la Caisse d’Epargne Bretagne –Pays de Loire et la Banque Postale.

Deux d’entre eux ont présenté une offre : le CRCAM et la Banque Postale.

Après avoir examiné les offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de :

- solliciter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel des Côtes d’Armor l’attribution d’un prêt dans les conditions suivantes :
 - Montant : 100 000 €
 - Durée du prêt : 15 ans
 - Taux fixe : 0,61 %
 - Coût total du crédit avec échéances semestrielles à Capital Constant : 4 727,50 €
 - Frais et commissions : 0,15 % soit 150 €

Il est précisé que :

- ✓ La Commune s’engage, pendant toute la durée du prêt, à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires à son budget et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances ;
- ✓ La Commune s’engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l’emprunt pourrait donner lieu.

Par ailleurs, le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Madame Le Maire pour la signature du contrat de prêt à passer avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel des Côtes d’Armor pour la réalisation de l’emprunt et l’acceptation des conditions de remboursement qui y seront insérées.

II - Transfert de compétence eau et assainissement et dissolution du budget assainissement au 31/12/2018.

La Commune exerçait jusqu’au 31/12/2018 la compétence assainissement.

Pour cela, elle disposait d’un budget annexe dédié soumis à une procédure de transfert du service public industriel et commercial.

Au 1^{er} janvier 2019, l’actif et le passif de ces budgets annexes communaux clôturés sont transférés à l’Agglomération. Cette procédure se formalise par la signature d’un procès-verbal de transfert entre l’Agglomération et chaque Commune. Dans ce cadre, les excédents et/ou déficits des budgets en question peuvent être transférés à l’EPCI selon les décisions qui sont arrêtés en la matière par les Communes et l’EPCI.

Pour information, les résultats cumulés des budgets concernés sont les suivants :

Budget assainissement collectif DSP		
Commune	Résultat de fonctionnement transféré	Résultat d'investissement transféré
BEGARD	26 151,96 €	91 277,81 €
BELLE-ISLE-EN-TERRE	160 796,83 €	36 130,45 €
CALLAC	308 110,16 €	278 034,91 €
PEDERNEC	-954,67 €	186 895,22 €
TREGLAMUS	-14 249,08 €	-1 137,36 €
Ss-total déficit	-15 203,75 €	-1 137,36 €
Ss-total excédent	595 058,95 €	592 338,39 €
Solde transféré	479 855,20 €	591 201,03 €

Budget assainissement collectif REGIE		
Commune	Résultat de fonctionnement transféré	Résultat d'investissement transféré
BOURBRIAC	-34 196,83 €	111 093,63 €
BULAT-PESTIVIEN	3 957,68 €	-25 092,42 €
CALANHEL		
CHAPELLE-NEUVE	-2 042,64 €	14 256,09 €
COADOUT		
KERIEN		
KERPERS		
LOC-ENVEL		
LOHUEC		
LOUARGAT	101 512,48 €	-90 581,15 €
MAEL-PESTIVIEN		
MOUSTERU		
PLESIDY	51 233,83 €	4 539,94 €
PLOUGONVER	5 740,11 €	97 258,88 €
PLOURAC'H		
PLUSQUELLEC	1 657,56 €	-49 164,78 €
PONT-MELVEZ		374 115,72 €
SAINT-ADRIEN	-10 740,00 €	-3 846,71 €
SAINT-LAURENT	-16 774,18 €	8 029,68 €
SENVEN-LEHART		
SQUIFFIEC	17 265,30 €	-30 054,71 €
TREGONNEAU	4 171,19 €	
Ss-total déficit	-63 753,65 €	-198 739,77 €
Ss-total excédent	185 538,15 €	609 293,94 €
Solde transféré	121 784,50 €	410 554,17 €

Budget eau DSP		
Commune	Résultat de fonctionnement transféré	Résultat d'investissement transféré
TREGLAMUS	-2 433,83 €	10 665,29 €
Ss-total déficit	-2 433,83 €	0,00 €
Ss-total excédent	0,00 €	10 665,29 €
Solde transféré	-2 433,83 €	10 665,29 €

Budget eau REGIE

Commune	Résultat de fonctionnement transféré	Résultat d'investissement transféré
LOUARGAT	186 251,15 €	185 740,83 €
Ss-total déficit	0,00 €	0,00 €
Ss-total excédent	186 251,15 €	185 740,83 €
Solde transféré	186 251,15 €	185 740,83 €

Les résultats cumulés des budgets en question sont issus de redevances payées par les usagers, spécifiquement pour ces services. Ils permettent légitimement de financer les investissements futurs, et le renouvellement du patrimoine.

Considérant la clôture des budgets annexes communaux M49 dédiés au service public industriel et commercial de l'assainissement collectif et de l'eau potable et réintégration de l'actif et du passif dans les budgets principaux de la commune ;

Considérant la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences, ainsi que des emprunts et des subventions transférables ayant servi à financer ces biens ;

Vu le transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019, sollicitant le transfert intégral des résultats provenant des budgets annexes dédiés à l'exercice de la compétence transférée

Vu les résultats des comptes de gestion des budgets annexes en question

Après avoir examiné les modalités de transfert du budget annexe assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert et signer toutes les pièces s'y rapportant notamment l'établissement du procès-verbal de constat de transfert avec Guingamp-Paimpol Agglomération moyennant 2 versements semestriels différés entre 2019 et 2020 tel que joint en annexe
- d'approuver la décision modificative suivante :
 - Fonctionnement
002 / Excédent de fonctionnement = 308 110,16 €
Si excédent : 678 / Dépense de fonctionnement = 308 110,16 €
 - Investissement
001/ Excédent d'investissement = 278 034,91 €
Si excédent : 1068 / Dépense d'investissement = 278 034,91 €
- de procéder au transfert des résultats suivants :
Résultat cumulé de fonctionnement = 308 110,16 €
Résultat cumulé d'investissement = 278 034,91 €
- d'autoriser Madame le Maire à dissoudre le budget annexe Assainissement au 31/12/2018.

III - Inventaire des cours d'eau de la Commune de Callac : approbation.

Dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), Guingamp-Paimpol Agglomération a sollicité la commune afin de réaliser l'inventaire des cours d'eau.

Cette démarche vise à répondre à la disposition 59 du SAGE de l'Aulne, approuvé le 1^{er} décembre 2014, qui demande l'intégration des inventaires de cours d'eau dans les documents d'urbanisme pour mieux les préserver.

Après validation par la Commission Locale de l'Eau (CLE), l'inventaire sera transmis aux services de l'Etat afin d'être pris en compte dans le cadre des réglementations concernant la protection des cours d'eau.

Le travail de recensement sur le terrain a été réalisé par le bureau d'études CP35 environnement.

L'identification des cours d'eau a été effectuée, conformément à la méthodologie inter-SAGE validée le 5 juillet 2012 par la CLE de l'Aulne, dans l'esprit de la jurisprudence existante et sur la base des indices suivants :

- Présence d'un écoulement pérenne 8 jours après un épisode pluvieux (10 mm) ;
- Présence de berges supérieures à 10 cm ;
- Présence d'un substrat différencié et diversifié ;
- Présence d'organismes (faune et/ou flore) inféodés aux milieux aquatiques.

Un cours d'eau est caractérisé s'il présente un minimum de 3 de ces critères.

A ces critères sont ajoutés les 2 indices suivants, qui permettent de confirmer la caractérisation :

- Continuum amont/aval : en effet, si l'amont d'un tronçon est caractérisé en cours d'eau, alors la partie aval le sera également ;
- L'origine de l'eau, c'est à dire l'identification de la source.

Un groupe de travail communal a été mis en place sous le pilotage de Guingamp-Paimpol Agglomération pour suivre la démarche. Ce groupe était composé de représentants de la municipalité de Callac, d'agriculteurs et de pêcheurs.

Il s'est réuni à trois reprises, les :

- 29/04/2019
- 18/07/2019
- 19/11/2019

Une consultation publique s'est tenue en mairie du 1^{er} au 31 août 2019.

Après examen des remarques, le groupe de travail a approuvé les modifications nécessaires et a arrêté la proposition de cartographie des cours d'eau de la commune.

Ce document est présenté à la validation du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.210-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 ;

Vu le SAGE Aulne approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'inventaire des cours d'eau ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail communal qui s'est réuni le 19 novembre 2019 ;

Vu le rapport présenté ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver et valider la cartographie relative à l'inventaire des cours d'eau du territoire communal ;

- d'accepter l'intégration de ces données dans le document d'urbanisme intercommunal, conformément aux préconisations du SAGE de l'Aulne ;
- de s'engager à transmettre la présente délibération au service Biodiversité-Environnement de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- d'accepter la transmission de cette cartographie, par Guingamp-Paimpol Agglomération, à la structure porteuse du SAGE Aulne ainsi que la présente délibération et d'autoriser ce dernier à transmettre les données de l'inventaire aux formats SIG aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

IV – Nouvelle convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune de Callac pour la mise à disposition des locaux communaux au profit de l'ALSH avec prestation de service restauration.

Considérant que dans le cadre de l'organisation de l'ALSH communautaire, la Commune de Callac met à la disposition de « Guingamp-Paimpol Agglomération » les locaux communaux désignés ci-dessous dans les conditions suivantes :

1) Locaux scolaires mis à disposition à titre permanent

- une salle de classe de 59,94 m²
- un vestiaire avec WC de 11,29 m²

Montant du loyer : 50 € par mois, payable trimestriellement à termes échus les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

2) Locaux scolaires mis à disposition à titre temporaire

(les mercredis et les vacances scolaires en fonction des jours d'ouverture de l'ALSH)

- les salles de classe libres,
- une partie de la salle de restauration pour les temps dédiés au repas et au goûter,
- la salle de motricité,
- la garderie,
- les cours de récréation
- toilettes et salle de sieste
- l'espace jardin côté maternelle.

Montant des loyers :

- 53 € par jour d'utilisation pour les mercredis et en période de vacances scolaires.

3) Locaux mis à disposition en fonction des activités proposées aux enfants

- la salle des fêtes,
- le local du plan d'eau,
- les gymnases, etc

Tarif de location : 3,82 € par heure d'utilisation

4) Prestation de service restauration ALSH

La Commune de Callac s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette prestation de service dans les conditions suivantes :

- La prévision de 30 repas servis les mercredis d'ALSH. Ce nombre peut varier à la hausse ou à la baisse moyennant une commande de la direction de l'ALSH transmise jusqu'au lundi précédant le mercredi d'ALSH, au plus tard à 15h00 ;

- La prévision de 30 repas journaliers servis durant les périodes hebdomadaires de vacances scolaires. Ce nombre peut également varier à la hausse ou à la baisse moyennant une commande de la direction de l'ALSH transmise jusqu'au vendredi précédant la semaine d'ALSH, au plus tard à 12h00.

Ce service sera facturé de la manière suivante :

- sept heures de temps de travail effectif journalier effectué par un agent communal pour un coût moyen d'environ 17,14 € par heure. Les frais seront détaillés ;
- le coût des denrées alimentaires.

Considérant qu'il convient de régulariser la précédente convention en concluant avec Guingamp-Paimpol Agglomération une nouvelle convention,

Vu le projet de convention établie dans les conditions ci-dessus mentionnées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention à intervenir dans les conditions ci-dessus exposées entre « Guingamp-Paimpol Agglomération » et la Commune dans le cadre de la mise à disposition des locaux communaux au profit de l'ALSH communautaire.

V – Contrat de maintenance du logiciel DELARCHIVES – société ADIC Informatique : renouvellement.

Considérant que la société ADIC informatique est le concepteur du logiciel « DELARCHIVES » utilisé par les services administratifs afin de faciliter l'archivage et l'indexation des actes (délibérations, arrêtés...) ce logiciel permettant notamment la recherche multi-critères par date et par objet,

Considérant qu'un contrat de maintenance a été précédemment conclu avec ledit groupe pour une durée de trois ans avec effet à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il convient de continuer à assurer la maintenance du logiciel afin de garantir sa pérennité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de renouveler le contrat de maintenance précédemment conclu avec ladite société dans les conditions suivantes :
 - date d'effet : 1^{er} janvier 2020
 - durée du contrat : 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite
 - conditions de résiliation : par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de 2 mois avant l'échéance annuelle
 - contenu de la prestation :
 - assistance téléphonique,
 - mise à jour annuelle du logiciel et mise en conformité en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires,
 - coût de la « redevance annuelle » : 15 € HT
- 2) d'autoriser Mme le Maire à signer ledit contrat à intervenir entre la SARL ADIC et la Commune.

VI – Réfection du sol du Gymnase de Kerbuannec : marché de travaux Société ART DAN.

Considérant que la Commune doit procéder à la réfection du sol du Gymnase de Kerbuannec,

Vu la délibération en date du 1 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet à Monsieur Jean-Yves DANNO, architecte DPLG,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, lancé le 04 octobre 2019, publié sur le site de dématérialisation « www.centraledesmarches.com » le 07 octobre et paru dans le journal « Ouest-France » le 09 octobre 2019,

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie les 12 et 25 novembre 2019 a procédé à l'analyse des questions complémentaires et à l'examen des offres,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, au vu des résultats de la consultation, propose de retenir l'offre de la société SAS ART DAN, conformément au rapport d'analyses des offres établi par Monsieur Jean-Yves DANNON, maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de confier les travaux de réfection du sol du Gymnase de Kerbuannec à la société ART DAN, dont le siège est sis Le Prouzeau – CS 40 431 – CARQUEFOU (44 474), pour un montant de 71 204, 90 € HT soit 85 445,88 € TTC, pour une note de 84,11.
- 2) d'autoriser Mme le Maire à signer le marché correspondant à intervenir entre ladite société et la Commune, à engager les dépenses et à signer tous les documents administratifs afférents à ce marché.
- 3) de choisir les couleurs du linoléum suivantes : vert et jaune en bordure.

VII – Demande de subvention et plan de financement de la réfection du sol du Gymnase de Kerbuannec.

Par courrier en date du 09 juillet 2018, Madame le Maire a informé le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération de l'approbation de l'avenant au contrat départemental de territoire 2016/2020 par délibération n°2018/06/28/12 du Conseil Municipal du 28 juin 2018.

Dans cette revoyure figure la demande de subvention pour la réfection du sol sportif du gymnase de Kerbuannec pour une dépense estimée à 81 702 € H.T. Le plan de financement adopté pour ces travaux sur un équipement sportif d'intérêt communautaire repose sur une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 % et un autofinancement de la Commune de 30 %.

Mme le Maire propose dorénavant de travailler sur 71 204, 90 € HT avec le plan de financement suivant :

11. Plan de financement prévisionnel global toutes phases et dépenses confondues pour la réfection du sol du Gymnase de Kerbuannec		
	Total en €	% de financement
<i>Concours publics</i>		
Département – Contrat de territoire	49 843,43 €	70 %
Total concours public	49 843,43 €	70 %
<i>Concours privés de la Commune</i>		
Autofinancement	21 361,47 €	30 %
Total concours privé	21 361,47 €	30 %
Total général	71 204,90 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Président du Département pour soutenir ce projet d'intérêt communautaire sur la commune de CALLAC.

VIII – Demande de subvention et plan de financement des travaux de renforcement de charpente et d'isolation du Gymnase Montfort.

Par arrêté en date du 06 juin 2016, le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor accordait une subvention de 58 298 €, au titre du contrat de territoire 2016-2020, pour le financement des travaux de réfection et d'isolation de la couverture de la salle de sports A. Montfort ;

Considérant les études techniques complémentaires qui ont été nécessaires à la réalisation de cette opération au printemps 2019, le Président du Conseil Départemental a accordé, en date du 19 juillet 2019, un délai supplémentaire pour la réfection et l'isolation de la couverture de la salle A. Montfort jusqu'au 6 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder à une phase de travaux de confortement et de protection de la charpente mixte métallique lamellé-collé préalablement à l'opération de réfection et d'isolation de la couverture de ce gymnase,

Madame Le Maire, après consultation du Maître d'œuvre Jean-Yves DANNO, présente les coûts estimatifs des opérations à envisager pour le gymnase dans les 4 ans à venir :

10. Coûts estimatifs de l'opération envisagée	
1. <u>Première tranche de travaux en 2020 : Confortement et protection de la charpente mixte métallique lamellé-collé :</u>	
- Tranche ferme de travaux de métallerie sur exo structure avec reprise et renforcement de poteaux – Mise en œuvre de bracon sur l'ensemble des pannes	72 000 €
- Tranche conditionnelle de préparation et remise en peinture de l'exo structure – confortement et renforcement de traverses	37 000 €
Total 1	109 000 €
2. <u>Seconde tranche de travaux en 2021 : Isolation et étanchéité de la couverture du Gymnase Montfort (1240 m²) :</u>	
Mise en sécurité du chantier	9 750 €
Nouveaux bacs	18 750 €
Pose d'une isolation de laine de roche classe C.	46 250 €
Etanchéité bi-couche bitumeuse	25 000 €
Nouveaux chenaux et gouttières	19 050 €
Dépose et repose de lanterneaux	2 000 €
Remplacement de la verrière centrale	20 100 €
Total 2	140 900 €
3. <u>Troisième tranche de travaux en 2023 pour la pose d'un système photovoltaïque et d'une isolation murale :</u>	
Plots supports collés sur étanchéité	
Panneaux photovoltaïque fixés sur plots	195 000 €
Isolation murale	
Total 3	195 000 €
4. <u>Honoraires, frais et divers :</u>	
Maîtrise d'œuvre	

Etudes et contrôle technique	
Missions SPS	
Provision pour divers et imprévus	
Total 4	66 735 €
Total de l'opération Hors Taxes envisagée	511 635 €

Mme le Maire propose dorénavant de travailler sur les 2 premières tranches de travaux, soit 249 900 € HT avec le plan de financement suivant pour la DETR :

Plan de financement prévisionnel sur dépenses éligibles au titre de la DETR		
	Total en €	% de financement
<i>Concours publics</i>		
Etat – DETR 2020 phase 1 – tranche de 109 000 €	32 700 €	13.08 %
Etat – DETR 2021 phase 2 – tranche de 140 900 €	42 270 €	16.91 %
Contrat de partenariat Région-Pays	24 990 €	10.00 %
Département – Contrat de territoire tranche 2	58 298 €	23.32 %
<i>Total concours public</i>	158 258 €	63.33 %
<i>Concours privés de la Commune</i>		
Autofinancement	91 642 €	36.67 %
<i>Total concours privés</i>	91 642 €	36.67 %
Total général	249 900 €	100.00 %

Elle propose de rassembler le plan de financement suivant pour le Contrat de Partenariat Région-Pays 2014-2020 :

Plan de financement prévisionnel sur opération globale au titre du Contrat de Partenariat Région-Pays 2014-2020 :		
	Total en €	% de financement
<i>Concours publics</i>		
Etat – DETR phase 1 et 2 – tranche de 249 900 €	74 970 €	14.66 %
Contrat de partenariat Région-Pays	58 298 €	11.39 %
Département – Contrat de territoire tranche 2	58 298 €	11.39 %
Fonds de concours GPA	30 000 €	5.86 %
<i>Total concours public</i>	221 556 €	43.30 %
<i>Concours privés de la Commune</i>		
Autofinancement	91 642 €	17.92 %
Emprunt	198 437 €	38.78 %
<i>Total concours privés</i>	290 079 €	56.70 %
Total général	511 635 €	100.00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,
- de demander à bénéficier des aides au titre des fonds du Contrat de partenariat Région Pays 2014-2020 et de la DETR 2020 et 2021,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Callac s'engageant à assurer

l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux et de l'état.

Il est proposé de fermer le mardi après-midi afin de permettre l'organisation d'une réunion de service mensuelle et faciliter l'exécution des tâches administratives.

Ces horaires n'impactent pas les plannings de travail des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les horaires d'ouverture et de fermeture de la Mairie de Callac suivants :

Lundi - Mercredi - Jeudi et Vendredi : 8h30-12h00 /14h00-17h00

Mardi : 8h30-12h00

Samedi : 9h00-12h00

Fermeture quelques samedis selon jours fériés ou ponts

Questions diverses

- Proposition de nouveaux horaires d'ouverture et de fermeture au public de la Mairie à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé de fermer le mardi après-midi afin de permettre l'organisation d'une réunion de service mensuelle et faciliter l'exécution des tâches administratives.

Ces horaires n'impactent pas les plannings de travail des agents.

Le Conseil Municipal décide de valider les horaires d'ouverture et de fermeture de la Mairie de Callac suivants :

Lundi - Mercredi - Jeudi et Vendredi : 8h30-12h00 /14h00-17h00

Mardi : 8h30-12h00

Samedi : 9h00-12h00

Fermeture quelques samedis selon jours fériés ou ponts

- Les associations sportives souhaitent l'installation d'une vitrine extérieure au niveau du gymnase de Kerbuannec.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.